

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

- ↳ décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique à pizzas comme suit à compter de 2023 :
- 1,5 €/m²/mois

DROITS DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MIEE AUX TRAVAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de fixer les montants de l'occupation temporaire du domaine public liée aux travaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Types d'occupation (durée supérieure à 1 mois)	Unité	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2024
Échafaudages	le m ² / semaine	1.5 € par m ²
Dépôts de matériels et/ou de matériaux	le m ² / semaine	1.5 € par m ²
Engins de levage	le m ² / semaine	1.5 € par m ²

- ↳ dit que toute période calendaire est due

PROJET PLH 2024-2029

Le maire rappelle que le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat sur le territoire communautaire. Il est établi pour 6 ans, de 2024 à 2029, et organisé autour de 5 orientations :

- maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière
- diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels
- poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie
- répondre aux besoins des publics spécifiques
- animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de PLH tel que présenté.

DENOMINATION VOIE PUBLIQUE SECTEUR ZONE INDUSTRIELLE

Le maire invite le conseil municipal à donner un nom à la voie publique suivante :

- ↳ rue passant à côté du site CATELLA sur la zone industrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer cette voie respectivement :

- rue André Citroën

DESIGNATION ESTIMATEUR DEGATS GIBIER

Conformément à la procédure de renouvellement des baux de chasse pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 02 février 2024, le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, en accord avec le locataire, de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.

Il propose pour ce faire de désigner Mr DUVAL Vincent demeurant à ENNERY.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte cette proposition.